



BOURG-DES-COMPTES

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté n° : Divers.2023.153

Objet : arrêté portant limitation de la vitesse à 70km/h sur l'ex Route Départementale n° 247

Le Maire de la Commune de BOURG-DES-COMPTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la Route, notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-8,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2016 portant déclassement de la Route Départementale n° 247, ainsi que son incorporation dans le domaine public communal,

Considérant la fermeture à la circulation de la RD n° 48 dans le cadre des travaux de requalification de la voie routière avec création d'une piste cyclable, du 2 octobre 2023 au 4 octobre 2024,

Considérant que cette fermeture à la circulation de la RD n° 48 a pour effet de reporter la circulation, notamment sur l'ex Route Départementale n° 247,

Considérant qu'une réduction de la vitesse à 70km/h permettra de prévenir les accidents potentiels,

ARRETE

Article 1er : Il est instauré une limitation de la vitesse à 70km/h, du 26 octobre 2023 au 4 octobre 2024, sur l'ex Route Départementale n° 247, du carrefour avec la RD n° 47 jusqu'à la limite communale au niveau de la RN n° 137, lieu-dit « Montru » soit du PR 0+000 au PR 2+050.

Article 2 : Cette limitation de la vitesse à 70km/h s'applique à tous les véhicules autorisés à circuler sur l'ex Route Départementale n° 247.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié sur le site internet de la commune. Ampliation du présent arrêté sera transmise au responsable des services techniques de la commune, au Chef du centre de secours et d'incendie de BOURG-DES-COMPTES, au Chef de Brigade de la Gendarmerie de GUICHEN, chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à BOURG-DES-COMPTES, Le 26 octobre 2023

Le Maire,
Christian LEPRÊTRE

